

la

Unité Territoriale de la Loire
17 DEC. 2014



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Arrêté n° 571 /DDPP/14
portant modification des arrêtés de mise en demeure n° 23/DDPP/11 du 27 janvier 2011
et n° 111/DDPP/12 du 13 mars 2012

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre VII du livre I du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L. 171-8 ;
VU l'arrêté ministériel modifié du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux ;
VU l'arrêté préfectoral n° 19831 du 17 novembre 2004 réglementant les activités exercées par la société SIRA dans ses installations sises à SURY LE COMTAL, « L'Homme » ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 octobre 2010 faisant état de non-conformités dans l'exploitation du site ;
VU l'arrêté préfectoral n° 23/DDPP/11 du 27 janvier 2011 portant mise en demeure à l'encontre de la société SIRA de mettre en conformité son installation de stockage de déchets dangereux sise à SURY LE COMTAL ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 octobre 2011 suite à la visite d'inspection inopinée du 31 août 2011 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 111/DDPP/12 du 13 mars 2012 portant modification de l'arrêté de mise en demeure du 27 janvier 2011 susvisé ;
VU le jugement du Tribunal Administratif de LYON en date du 23 mai 2013 en réponse à la requête introduite par la société SIRA ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 octobre 2011 établi à la suite d'une visite d'inspection du 6 octobre 2014 ;
Considérant que les prescriptions applicables à l'installation ne sont pas respectées à ce jour et qu'il y a donc lieu de mettre en demeure l'exploitant de les satisfaire, afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
Considérant qu'au vu des éléments ci-dessus, il y a lieu de modifier les arrêtés de mise en demeure des 27 janvier 2011 et 13 mars 2012 susvisés ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les prescriptions reprises à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 111/DDPP/12 du 13 mars 2012 sont complétées par les dispositions suivantes :
Les travaux de mise en conformité seront réalisés dans le délai de trois mois à compter de la date de signature du présent arrêté sur l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SIRA sur la commune de SURY LE COMTAL au lieu-dit « L'Homme ».

Article 2 :

Les prescriptions reprises aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 23/DDPP/11 du 27 janvier 2011 sont remplacées par les dispositions suivantes :
L'exploitant devra réaliser une barrière passive sur le flanc ouest du casier 5 et une barrière active sur le flanc nord du casier 5, conformément aux prescriptions de l'article 3, sous-article 1.8 « aménagement des nouvelles alvéoles » de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2004 susvisé.

Article 2 : Délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, Madame la Directrice départementale de la protection des populations et Monsieur le maire de SURY-LE-COMTAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

10 DEC. 2014


Gérard LACROIX

Copie adressée à :

Monsieur le Directeur

Société SIRA

943 chemin de l'Isloin

38670 CHASSE SUR RHONE

- Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON

- Monsieur le maire de SURY-LE-COMTAL

- L'Inspection des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale Loire

- Archives

- Chrono